

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026

Sous la Présidence de Monsieur Aurélien MEROT, Maire,

Présents : Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Marc JUND, Mme Nadine CHOLLEY, Adjointes – M. Francis BACH - M. Olivier BAZILLE – Mme Sophie TSCHIRHART - Mme Séverine SEMAL – Mme Violaine FUETTERER - Mme Laurence KILKA - M. Ugo MORONI (jusqu’au point n° 2.6 inclus) - M. Robin HARTMANN – Mme Carole CAVELTI - M. Hervé DECOURSIERE – M. Patrick JENNY

Absents excusés et non représentés : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : /

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Institutions et vie politique
 - 2.1. Installation d’un conseiller municipal
 - 2.2. Modification de l’ordre du tableau du conseil municipal
 - 2.3. Délégations accordées au Maire en application de l’article L2122-22 du C.G.C.T.
 - 2.4. Indemnités des élus
 - 2.4.1. Indemnités du Maire
 - 2.4.2. Indemnités des Adjointes
 - 2.5. Désignations des délégués dans les différentes instances extérieures et communales
 - 2.6. Constitutions des commissions communales
3. Mulhouse Alsace Agglomération : Avenant n°1 à la convention constitutive d’un groupement de commandes avec coordonnateur pour l’achat d’électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie
4. Divers
 - 4.1. Informations et communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **nomme** Madame Priscille BAKAJ secrétaire de séance.

2. Institutions et vie politique

2.1. Installation d’un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que Madame Brigitte OSTERTAG, conseillère municipale, élue sur la liste « La Nouvelle Dynamique », lui a remis sa démission le 20 mars dernier à l'issue de l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette situation en application de l'article L. 2122-15 du CGCT par courrier en date du 23 mars 2026.

Conformément aux règles édictées par l'article L. 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseil Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Patrick JENNY est appelé à remplacer Madame Brigitte OSTERTAG au sein du conseil municipal, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte de l'installation** de M. Patrick JENNY en qualité de conseiller municipal.

2.2. Modification de l'ordre du tableau du conseil municipal

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la modification de l'ordre du Tableau du Conseil Municipal.

P.J. : Tableau du conseil municipal

2.3. Délégations accordées au Maire en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer au Maire tout ou partie de ses attributions limitativement énumérées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et de régler promptement certains dossiers, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Après délibération, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire les compétences suivantes :

1. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres municipaux.
2. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
4. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

5. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
6. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire de la commune.
7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, dans tous les domaines de sa compétence et de se constituer partie civile au nom de la commune et ce en première instance en appel ou en cassation tant devant les juridictions civiles qu'administratives ou encore pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
8. Régler sans fixation de limites toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
9. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
10. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface plancher strictement supérieure à 250 m².

2.4. Indemnités des élus

Monsieur le Maire indique que la loi portant statut de l'élu local du 22 décembre 2025 a procédé à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Le montant des indemnités de fonction est fixé dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut 1027 et varie selon la taille de la commune. Les barèmes sont mentionnés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T.

A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'en accord avec les Adjoints, ils ont décidé de renoncer à percevoir les indemnités revalorisées et fixées dans les articles L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T.

2.4.1. Indemnités du Maire

Comme indiqué, Monsieur le Maire renonce à percevoir l'indemnité maximale qui est de 55,70 % de l'indice brut 1027 figurant dans l'article L2123-23 du C.G.C.T.

Il est proposé au Conseil Municipal, de porter l'indemnité du Maire à 51,60 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de fixer l'indemnité du Maire à 51,60 % de l'indice brut 1027 (indemnité maximale).

2.4.2. Indemnités des Adjoints

Comme indiqué par Monsieur le Maire, les Adjointes renoncent à percevoir l'indemnité qui est de 21,38 % de l'indice brut 1027 figurant dans l'article L2123-24 du C.G.C.T.

Il est proposé au Conseil Municipal, de fixer l'indemnité des Adjointes à 19,80 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** de fixer l'indemnité des Adjointes à 19,80 % de l'indice brut 1027 (indemnité maximale).

PJ : Tableau récapitulatif des indemnités des élus

Qualité Prénom - Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire, Aurélien MEROT	51,60 %
1 ^{ère} adjointe, Priscille BAKAJ	19,8 %
2 ^{ème} adjoint, Jean-Marc JUND	19,8 %
3 ^{ème} adjointe, Nadine CHOLLEY	19,8 %

2.5. Désignations des délégués dans les différentes instances extérieures et communales

Les délégués dans les instances extérieures et communales sont les représentants des communes au sein des institutions. La durée du mandat d'un délégué est identique à celui du conseil municipal qui l'a désigné.

Le nombre des titulaires et suppléants est défini en référence aux statuts de chaque instance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au vote par scrutin secret pour les nominations.

Après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas procéder au vote par scrutin secret,
- **prend acte** que l'élection des délégués se fait à la majorité absolue des suffrages.

	Nbre de délégués	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Territoire Energie Alsace	2 Tit	Ugo MORONI Robin HARTMANN	
SIFAM	2 Tit	Francis BACH Sophie TSCHIRHART	
Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental	1 Tit 1 Sup	Jean-Marc JUND	Robin HARTMANN
ADAUHR ATD	1 Tit 1 Sup	Priscille BAKAJ	Séverine SEMAL
Brigade Verte	1 Tit 1 Sup	Aurélien MEROT	Francis BACH
G. I. Cynégétique de l'Altenberg	1 Tit 1 Sup	Francis BACH	Ugo MORONI
Ministère de la Défense Correspondant défense	1 Tit	Olivier BAZILLE	

Correspondant Incendie Secours	1 Tit	Violaine FUETTERER	
Conseil d'Ecole	2 Tit 2 Sup	Violaine FUETTERER Laurence KILKA	Ugo MORONI Nadine CHOLLEY
OMSAP <u>Président</u> : Le Maire, Aurélien MEROT	4 Tit	Violaine FUETTERER Sophie TSCHIRHART Nadine CHOLLEY Patrick JENNY	

Après délibération, le **Conseil Municipal approuve**, à l'unanimité, la nomination des délégués dans les différentes instances extérieures et communales, tels que désignés ci-dessus.

2.6. Constitutions des commissions communales

Monsieur le Maire expose le rôle et le fonctionnement des Commissions.

➤ **Rôle des Commissions :**

Chaque commission réalise un travail préparatoire et une concertation en amont sur des sujets relatifs à son domaine d'action, afin de réaliser des propositions concrètes qui seront ensuite soumises à la délibération du conseil municipal.

Les commissions n'ont donc aucun pouvoir de décision (seul le conseil municipal reste décisionnaire) mais leur travail préalable permet d'apporter l'éclairage nécessaire à la prise en compte par le conseil d'un maximum d'aspects d'un projet.

➤ **Membres des commissions**

Composées du Maire, membre de droit, de l'adjoint en charge de la délégation et de conseillers municipaux, les sujets d'étude peuvent être soumis à l'initiative d'un des membres du Conseil Municipal.

Des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante, notamment le Secrétaire Général de Mairie, tout expert externe mais aussi des citoyens de notre commune ayant porté préalablement leur candidature pour intégrer une ou plusieurs de ces commissions peuvent participer à ces travaux préparatoires.

Les réunions des commissions communales ne sont pas publiques.

➤ **Commissions Communales Obligatoires**

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE – 4C

Elle est composée par :

- **le Maire et deux membres du conseil désignés par le conseil municipal**,
- M. Claude UETTWILLER qui représente le centre régional de la propriété forestière Lorraine-Alsace
- le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le lieutenant de l'ouvrier territoriallement compétent,

- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

Il indique que la Commission Communale Consultative de la Chasse est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux
- le choix du mode de location en application de l'article L. 429-7 du Code de l'Environnement
- l'agrément des candidats à la location
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires
- l'agrément des gardes-chasses
- les conditions de la cession
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE - 4C

Le Maire, Aurélien MEROT,
 2 membres du conseil municipal
 - Robin HARTMANN
 - Jean-Marc JUND

Après délibération, le **Conseil Municipal, approuve** à l'unanimité la composition de la commission communale consultative de la chasse – 4C mentionnée ci-dessus.

COMMISSIONS DE CONTROLES DES LISTES ELECTORALES

La réforme portant création du répertoire électoral unique (REU) confère désormais aux maires la responsabilité de la révision des listes électorales de leur commune. Dans ce cadre, à partir du 11 janvier 2019, des commissions de contrôle – chargées d'examiner les recours formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux – remplaceront les actuelles commissions administratives.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune et le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Pour notre commune, la commission sera composée :

- 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux titulaires appartenant respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 1°)

NOM	Prénom	Statut
TSCHIRHART	Sophie	Titulaire

SEMAL	Séverine	Titulaire
KILKA	Laurence	Titulaire
BACH	Francis	Suppléant
BAZILLE	Olivier	Suppléant
FUETTERER	Violaine	Suppléant
2 conseillers municipaux titulaires appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 1°)		
NOM	Prénom	Statut
CAVELTI	Carole	Titulaire
DECOURSIERE	Hervé	Titulaire

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres examine les candidatures et les offres avant d'attribuer les marchés de fournitures et de prestations de la commune et les marchés de travaux formalisés.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire est président et membre de droit de cette commission

La commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, **avec élection à bulletin secret obligatoire**

Titulaires : Priscille BAKAJ, Jean-Marc JUND, Ugo MORONI

Suppléants : Laurence KILKA, Séverine SEMAL, Olivier BAZILLE

Après délibération, **le Conseil Municipal, approuve** à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offres mentionnée ci-dessus.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID

Les articles 1650 et 1650 A du CGI (Code Général des Impôts) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et six commissaires

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, **dressée par le conseil municipal**. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires, et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

<u>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – CCID</u>	
<u>Président</u> : Le Maire, Aurélien MEROT	
<u>Proposition des 12 titulaires :</u>	<u>Proposition des 12 suppléants :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Nadine CHOLLEY - Francis BACH - Sophie TSCHIRHART - Laurène BUENO - Hervé DECOURSIERE - Séverine SEMAL - Aude KAISER - Pascal MULHAUPT - Robin HARTMANN - Priscille BAKAJ - Jean-Marc WISSLER - Ugo MORONI 	<ul style="list-style-type: none"> - Laurence KILKA - Jean-Marc JUND - Anna BOUDOT - Olivier BAZILLE - Luc RIEFFEL - Guy MEINRAD - Violaine FUETTERER - Carole CAVELTI - Jean-Baptiste IDCZAK - Remy BENOIT - Patrick JENNY - Philippe BUTZ
L'administration fiscale désignera 6 membres titulaires et 6 membres suppléants	

Après délibération, **le Conseil Municipal, décide** à l'unanimité de proposer la liste ci-dessous.

➤ **Commissions communales**

Outre ses 4 commissions obligatoires, Monsieur le Maire propose la constitution des 6 commissions communales suivantes :

COMMISSION INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN TECHNIQUE

Adjoint en charge de la commission : Jean-Marc JUND

Membres de la commission : Robin HARTMANN, Ugo MORONI, Séverine SEMAL, Carole CAVELTI

COMMISSION URBANISME ET DEVELOPPEMENT

Adjoint en charge de la commission : Priscille BAKAJ

Membres de la commission : Séverine SEMAL, Francis BACH, Robin HARTMANN, Patrick JENNY

COMMISSION FINANCES et CEREMONIES OFFICIELLES

Adjoint en charge de la commission : Nadine CHOLLEY

Membres de la commission : Priscille BAKAJ, Laurence KILKA, Carole CAVELTI, Jean-Marc JUND, Hervé DECOURSIERE

COMMISSION SANTE/SPORT, NATURE ET ECOCITOYENNETE

En charge de la commission : Séverine SEMAL

Membres de la commission : Sophie TSCHIRHART, Francis BACH, Jean-Marc JUND, Ugo MORONI

COMMISSION COMMUNICATION, ACTIONS SOCIALES, EDUCATIVE ET CULTURELLE

En charge de la commission : Olivier BAZILLE

Membres de la commission : Violaine FUETTERER, Nadine CHOLLEY, Sophie TSCHIRHART, Hervé DECOURSIERE, Patrick JENNY

M. Patrick JENNY indique qu'il conviendrait, peut-être de faire une sensibilisation à l'attention des enfants des écoles sur l'importance du petit déjeuner en faisant intervenir, par exemple les services de la CAF.

Mme Violaine FUETTERER souligne que le Directeur de l'école est très sensible à ce sujet et qu'il a déjà pris les mesures nécessaires.

M. Patrick JENNY indique que les aînés n'ont pas toujours accès aux réseaux sociaux ou aux nouvelles technologies et qu'il faut rester prudent pour qu'ils ne soient pas exclus des communications communales.

Monsieur le Maire précise qu'une version papier du Bruebach Infos est toujours distribuée aux administrés qui le souhaitent.

COMMISSION CENTRE VILLE

Monsieur le Maire indique que cette commission sera mise en place ultérieurement.

Après délibération, le **Conseil municipal approuve**, à l'unanimité, la composition des commissions communales exposées ci-dessus.

Départ de M. UGO MORONI (20h36)

3. Mulhouse Alsace Agglomération : Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie

Mulhouse Alsace Agglomération est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour la fourniture en électricité au nom des 40 membres suivants :

Communes de Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller le Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et Mulhouse Alsace Agglomération.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par la délibération en date du 06.02.2020 pour une durée illimitée.

L'article 6 de cette convention permet sa modification par avenant. Ces modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Il est proposé de signer l'avenant n°1 ayant pour objet d'inclure à la convention constitutive d'un groupement de commandes la possibilité d'intégrer un nouveau membre contributeur qui ne soit pas une commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une telle adhésion sera toutefois soumise pour accord aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'intégration de nouveaux membres doit permettre d'accentuer les économies d'échelle que la massification de ces achats permet.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande relative à l'achat d'électricité et services associés joint en annexe,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

4. Divers

4.1. Informations et Communications

- Monsieur le Maire

- ✓ Commission des Finances : elle se réunira le jeudi 9 avril à 19h00, elle est ouverte à tous les conseillers.
- ✓ Journée Citoyenne : il propose de la reconduire et précise que la date est le 30 mai.
- ✓ Travaux RD 21 reliant Bruebach à Steinbrunn : il regrette que les services de la CeA n'avait transmis cette information que cet après-midi pour une fermeture mardi 31 mars et mercredi 1^{er} avril de 8h00 à 17h00.
- ✓ Congé maternité : Jennifer WACHENHEIM va partir demain mardi 31 mars et elle sera remplacée par Céline BISANTZ, secrétaire de mairie itinérante de m2A. Il précise qu'il lui a fait livrer un bouquet de fleurs.
- ✓ Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année qui, se tiendront à 19h00 :

Mercredi 29 avril - BUDGET
Jeudi 4 juin
Jeudi 2 juillet
Jeudi 10 septembre
Jeudi 8 octobre
Jeudi 5 novembre
Jeudi 3 décembre

- Madame Violaine FUETTERER précise qu'elle doit voir le cadre légal pour mettre en place un portage de médicaments.

- Monsieur Patrick JENNY indique que la section pétanque rencontre deux soucis, à savoir :

- ✓ des flaques d'eau qui stagnent sur le terrain.

M. Jean-Marc JUND souligne que les membres de la section pétanque ont enlevé le sable spécial qui avait été mise en place et compacté et qu'ils l'ont remis en place.

M. Hervé DECOURSIERE confirme ses dires.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas beaucoup de solution, sauf ne pas jouer quand il pleut.

- ✓ le cochonnet passe derrière le grillage et demande s'il est possible d'avoir une clé du portail pour le rechercher.

Il sera demandé aux agents techniques de mettre un grillage à petite maille pour palier au problème.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 04.

Conseil Municipal du 30 mars 2026**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Priscille BAKAJ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Institutions et vie politique**2.1. Installation d'un conseiller municipal**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.2. Modification de l'ordre du tableau du conseil municipal

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.3. Délégations accordées au Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.4. Indemnités des élus**2.4.1. Indemnités du Maire**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.4.2. Indemnités des Adjoints

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.5. Désignations des délégués dans les différentes instances extérieures et communales

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.6. Constitutions des commissions communales

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

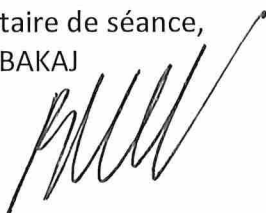
3. Mulhouse Alsace Agglomération : Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec coordonnateur pour l'achat d'électricité et les services associés à la fourniture de cette énergie

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé le 29 avril 2026 par :

La Secrétaire de séance,
Priscille BAKAJ



Le Maire,
Aurélien MEROT



P.V. mis en ligne le 30 avril 2026 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr